



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DIFFUSION IMMÉDIATE

Dépôt du projet de Loi 132 : la caractérisation de la culture de la canneberge reconnue

Notre-Dame-de-Lourdes, 7 avril 2017- L'Association des producteurs de canneberges du Québec (APCQ) accueille avec enthousiasme le dépôt du projet de Loi 132 sur la protection conservation des milieux humides et hydriques.

« La volonté de classifier les cannebergières dans le secteur agricole et de les exempter aux compensations est clairement exprimée dans les intentions du projet de Loi », a déclaré le président de l'APCQ, Louis-Michel Larocque. « Le ministre du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), David Heurtel reconnaît que les terres que nous utilisons pour la production de canneberges ne sont pas dénaturalisées et que nous cultivons des fruits selon des pratiques soucieuses de l'environnement et qu'en cas de cessation des activités, ces terres peuvent facilement retrouver leur vocation naturelle », a ajouté M. Larocque.

« Depuis plusieurs années, nous avons documenté nos pratiques culturelles auprès des autorités du MDDELCC afin de mieux faire connaître la production de canneberge, une culture qui s'est rapidement développée depuis 30 ans au Québec ». Nos demandes afin d'obtenir une définition claire des milieux humides et une classification selon le degré de sensibilité ou d'intérêt a été entendu, ce qui facilitera la prévision et la conception des projets a mentionné M. Luc Decubber, président du comité Environnement de l'APCQ .

L'APCQ entend poursuivre sa collaboration avec les autorités du MDDELCC afin que le régime transitoire ne vienne paralyser ou pénaliser les projets déjà en phase de conception.

À propos de l'Association des producteurs de canneberges du Québec

Créée en 1994, l'APCQ rassemble sur une base volontaire les producteurs répartis dans différentes régions du Québec. Près de 80 % des fermes sont situées dans la région du Centre-du-Québec. Le Québec occupe le 2^e rang au monde parmi les régions productrices de canneberges après l'État du Wisconsin et se classe au 1^{er} rang mondial pour sa production biologique.

-30-

Source et renseignement: Monique Thomas

Directrice générale de l'Association des producteurs de canneberges du Québec

mthomas@cetaq.qc.ca

819-385-4242 poste 223